

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° DP2026_079 - URBANISME / HABITAT
DEMANDE DE PORTAGE FONCIER PAR LA COMMUNE DE MARTIGNY-LE-COMTE
AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-
COMTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026_ 041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la demande d'opération de portage par l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté, transmise par la commune de Martigny-le-Comte auprès du Grand Charolais en date du 15 septembre 2026,

Considérant que cette demande consiste en l'acquisition des parcelles AD 230, AD 231, AD 42 et AD 43 sur la commune de Martigny-le-Comte,

Considérant que cette demande viserait notamment :

- en ce qui concerne les parcelles AD 230 et AD 231, l'acquisition d'un hôtel restaurant vacant depuis plus d'un an,
- en ce qui concerne les parcelles AD 42 et AD 43, la reprise de locaux économiques qualifiés de friches,

Considérant que les locaux en question sont situés en zone de centralité Ua2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Charolais, et que la remobilisation des surfaces concernées par ladite demande de portage foncier participeraient activement à la requalification urbaine du centre-bourg.

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande de portage foncier formulée par la commune de Martigny-le-Comte pour l'acquisition des parcelles AD 230, AD 231, AD 42 et AD 43 par l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 septembre 2026,

Gérald GO

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Président



lais

2026_079
page 1 sur 1